



CONCOURS DE DESSIN

DESSINE LE LOGO DU « GANG DES CETOINES »

le nouveau réseau des ami-e-s du jardin et du compostage

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET

Le SMITOM de Haguenau-Saverne – dont le siège se situe 2 Rue du Clausenhof, 67590 Schweighouse-sur-Moder – et ses 5 collectivités adhérentes chargées des collectes, organisent un concours de dessin à l’occasion du lancement de leur réseau le Gang des Cétoines, dédié à la promotion du compostage, individuel ou collectif. Le Gang des Cétoines a vocation à être composé d’habitants bénévoles. Ce lancement est prévu à l’occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets qui a lieu du 19 au 27 novembre 2022.

Le logo inspiré de la création gagnante sera utilisé dans l’ensemble des communications liées aux activités du « Gang des cétoines » du SMITOM et de ses adhérents.

Le dessin doit permettre d’identifier les groupes de bénévoles, ami-e-s du jardin et du compostage, qui participeront à la sensibilisation sur la thématique des biodéchets et de leur retour au sol.

Deux conditions à respecter pour le dessin : que le dessin comporte une cétoine (au moins) et le nom du réseau « Gang des cétoines ».

Pour vous inspirer, voici quelques sujets possibles : la cétoine, le compostage, le jardinage nature, le paillage, les biodéchets. Soyez créatifs ! Toutes les fantaisies sont bienvenues.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours de dessin est ouvert, de manière gratuite, aux enfants des écoles et périscolaires du territoire, de la maternelle au CM2.

Les dessins sont à réaliser de manière collective (par classe, par périscolaire ou par petits groupes d’enfants). Une seule participation par classe ou par groupe est acceptée.

Sont exclus du bénéfice de ce concours, les membres du jury dudit concours qui s’interdisent d’y participer directement.

Le concours se déroule jusqu’au 10 février 2023, date limite d’envoi des dessins.

Les dessins sont à déposer :

- directement au SMITOM Haguenau-Saverne, chemin du Clausenhof à Schweighouse-sur-Moder
- à l'accueil du service déchets de votre collectivité (cf. coordonnées à la fin du règlement)
- par voie électronique : contact@smitom.fr avec comme objet « concours de dessin ».
- par voie postale au SMITOM Haguenau-Saverne, chemin du Clausenhof à Schweighouse-sur-Moder

Il est demandé que les dessins soient réalisés au format minimum A4. En cas d'envoi en version électronique, le document devra être en haute définition et l'original tenu à disposition des organisateurs.

Le verso du dessin devra comporter :

- pour les dessins de classes : nom, adresse et téléphone de l'établissement, la classe (avec le nom de la commune), le nom du professeur et son adresse mail.
- pour les dessins de périscolaires : nom, adresse et téléphone du périscolaire, le nom du responsable et son adresse mail et noms et prénoms des participants.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le recto du dessin.

Les organisateurs se réservent le droit d'exposer les dessins, dans les halls d'accueil des collectivités, etc. et ils seront diffusés en ligne sur les sites Internet et les réseaux sociaux des organisateurs. Le logo inspiré de la création gagnante sera utilisé dans l'ensemble des communications liées aux activités du « Gang des cétoines ».

ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dessins seront évalués par le jury sur la base de leur valeur artistique et leur pertinence par rapport au thème.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué par les coordinateurs des réseaux locaux (les élus des syndicats seront également conviés). Les membres du jury évalueront les différents dessins indépendamment selon une grille établie.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET PRIX

Rappel : Le dessin gagnant sera retravaillé par un graphiste et servira de base pour la conception du logo du Gang des cétoines.

Les organisateurs se réservent la possibilité de désigner un prix spécial, le dessin pouvant alors servir pour un autre support de communication ou un support pédagogique (il sera également retravaillé par un graphiste).

Le groupe ou la classe gagnante se verra offrir un spectacle en lien avec le thème de l'environnement, organisé dans ses locaux. En cas de prix spécial, le groupe ou la classe se verra offrir le même prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Le nom de la classe, du groupe ou du périscolaire gagnant sera annoncé sur les sites des collectivités organisatrices, leurs réseaux sociaux et éventuellement dans la presse locale.

Un membre du réseau se rendra dans l'établissement gagnant pour annoncer les résultats aux enfants.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DES RÉSULTATS

Les dessins pourront figurer dans les supports de communication du SMITOM de Haguenau-Saverne et de ses partenaires (site internet, bulletins, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

En cas de force majeure, le SMITOM de Haguenau-Saverne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

Les participants se doivent de prendre connaissance de l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes. La participation entraîne l'acceptation sans réserve du règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante :

SMITOM de Haguenau-Saverne – 2 Rue du Clausenhof, 67590 Schweighouse-sur-Moder

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement aux collectivités organisatrices. Ces dernières s'interdisent expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

Le présent règlement est disponible sur demande via contact@smitom.fr, sur le site Internet du SMITOM de Haguenau-Saverne et sur les sites des collectivités adhérentes :

- **SMITOM de Haguenau-Saverne**
2 Rue du Clausenhof
67590 Schweighouse-sur-Moder
www.smitom.fr
- **Communauté d'Agglomération de Haguenau**
Service Ordures Ménagères
9 chemin du gaz
67500 Haguenau
www.agglo-haguenau.fr
- **Communauté de communes de la Basse-Zorn**
34 rue de La Wantzenau – BP 24
67728 Hoerdts Cedex
www.cc-basse-zorn.fr

- **Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

43 route de Strasbourg

67270 Hochfelden

www.payszorn.com

- **RIEOM de Drusenheim**

8 rue des tilleuls

67410 Drusenheim

<https://rieom.fr/>

- **Smictom de la région de Saverne**

10, rue du Zornhoff

67700 Saverne

www.smictomdesaverne.fr

Fait à Schweighouse le 14/11/2022